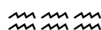


## **PROCÈS-VERBAL**

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **16 mai 2018**  
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

Mme Martine ALAFACI, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, M. Denis KUSTER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Eliane HERZOG, Marie-Pascale STOESSLE, Michèle SCHNEIDER, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Régine SORG, Christian BEYER, Henri VORBURGER, Bernard EICHHOLTZER, Rozenn RAMETTE, Véronique WETTLY-BANNWARTH et Jean-Luc FREUDENREICH.

Était absent excusé :

M. André MERCIER, qui a donné procuration à M. Claude CENTLIVRE

Secrétaire de séance :

M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Date de convocation :

11 mai 2018

M. le Maire, après les salutations d'usage, introduit la séance par la lecture d'extraits d'un article de presse paru ce jour dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, dans lequel il est fait état de la difficulté pour une commune membre de COLMAR AGGLOMERATION, en l'occurrence WALBACH, de faire entendre l'unique voix dont elle dispose parmi des dizaines de représentants d'autres collectivités au sein de ses instances dirigeantes, dans une affaire ayant trait à la distribution d'eau potable.

Il rappelle que cet argument d'une meilleure représentativité de la commune avait lourdement pesé, voici quelques années, en faveur de l'adhésion d'EGUISHEIM à la communauté de communes du Pays de ROUFFACH.

### **POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 4 avril 2018**

*Communications diverses – point intitulé "Pollution de sols – rue des Merles" :*

Un paragraphe de ce point est modifié, à la demande de M. EICHHOLTZER, ainsi qu'il suit :

Rédaction initiale :

"M. le Maire souligne la position particulière et délicate de M. EICHHOLTZER dans ce dossier, dans lequel il a témoigné en faveur de la partie adverse."

Rédaction définitive :

"M. le Maire souligne la position particulière et délicate de M. EICHHOLTZER - ce qu'il réfute -, celui-ci ayant apporté son témoignage dans ce dossier."

*Point 2-6 : Approbation du budget primitif 2018 – budget général*

Le paragraphe suivant est ajouté à ce point du compte-rendu, à la demande de Mme Rozenn RAMETTE :

"[...] Mme Rozenn RAMETTE souhaite que l'impasse Quibourg soit refaite vu les nombreux trous qui s'y trouvent et notamment au regard des contraintes que subissent les habitants du centre. M. Léonard GUTLEBEN lui répond que ce n'est pas une priorité. M. Patrick HAMELIN ajoute que des travaux pour fermer les nids de poules seront effectués cette année. [...]"

Le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 4 avril 2018, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.

### **POINT 2 : Patrimoine communal**

*2-1 : Hangar de la CUMA – cour Ley*

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations en date du 22 novembre 1967 et du 27 mai 1997, relatives à l'occupation du hangar de la cour Ley ;

Considérant que cette propriété communale est, en vertu des décisions susvisées, actuellement donnée pour partie en location (à titre gratuit) de type bail 3-6-9, conclu avec effet au 22 novembre 1967 au profit des C.U.M.A. d'EGUISHEIM (coopérative d'utilisation de matériel agricole), lequel a été renouvelé dans les mêmes conditions à compter du 23 novembre 1997, la commune ne disposant jusqu'à présent la jouissance que d'un tiers de sa surface ;

Considérant qu'une échéance triennale intervient dès lors en fin d'année, au 23 novembre 2018, un préavis de six mois étant à respecter par l'une ou l'autre partie si des changements devaient intervenir ;

Entendu les précisions apportées, en introduction, par M. le Maire :

- contextualisant le dossier, et le replaçant en particulier dans la perspective des besoins communaux en stockage, liés à la vente prochaine des autres hangars de la cour Ley ;
- donnant lecture des clauses de la délibération du 27 mai 1997 évoquée ci-dessus ;
- rappelant également l'état d'avancement de la réflexion menée quant à la construction ou l'aménagement d'un nouvel atelier municipal (ou quant à l'extension de l'existant), et en particulier l'étude de faisabilité diligentée auprès du cabinet d'architecture DECHRISTE voici deux ans environ, en vue de l'éventualité de transformer à cette fin la salle polyvalente ;
- rappelant que les crédits d'investissement votés au budget primitif 2018 englobent 21 000,00 € nécessaires au percement d'une éventuelle nouvelle ouverture en façade Est de la salle polyvalente, dont un tiers de la surface serait, dans cette hypothèse, affecté à du stockage de matériel municipal ;
- soulignant que dans cette éventualité d'un partage des locaux entre le service technique communal et les associations les utilisant actuellement, de sérieuses garanties devront être mises en place en termes de sécurité de la séparation ;
- indiquant qu'une autre piste de réflexion a pris naissance plus récemment, laquelle consisterait, dans l'attente de l'aboutissement des démarches liées au futur atelier municipal, à ce que la commune occupe temporairement une plus grande partie du hangar actuellement loué par les C.U.M.A., soit deux tiers d'utilisation communale, au lieu d'un tiers actuellement ;
- précisant que pour autant l'accès du syndicat viticole à son oenothèque, qui se fait à partir de la partie Est dudit hangar, n'est pour autant bien évidemment nullement remis en cause ;
- rendant compte de la teneur de ses premières discussions à ce propos avec le président des C.U.M.A., M. Bruno MEYER, et le président du syndicat viticole, M. Hervé GASCHY, cette perspective d'une telle modification transitoire des conditions d'occupation paraissant d'autant moins hors de portée que le syndicat viticole, concentré sur d'autres projets, ne prévoit plus, à brève échéance, de réaménager l'accès à l'oenothèque, qu'il envisage depuis quelques années ;

- soulignant que cette solution a pour intérêt premier de ne pas avoir à opérer de transformation à la salle polyvalente, les 21 000 € de crédits évoqués ci-dessus pouvant ainsi, le cas échéant, être réaffectés, et la salle elle-même demeurerait utilisable en totalité ;
- proposant dès lors à l'assemblée de saisir l'occasion qui se présente de dénoncer le bail ayant actuellement cours avec les C.U.M.A., et d'accepter simultanément sa reconduction à des conditions strictement identiques, hormis sur le plan de la surface donnée en location, qui passerait ainsi à un seul tiers de la surface du hangar, côté Est, englobant l'accès à l'oenothèque, la commune se réservant les deux tiers restants, côté Ouest ;

Entendu le débat consacré à ce dossier, au cours duquel les principales remarques et prises de position suivantes ont été émises :

- S'exprimant à titre personnel, M. Christian BEYER suggère plutôt de s'orienter vers une vente en bonne et due forme du bâtiment considéré au syndicat viticole, celle-ci pouvant prévoir, indique-t-il, une période de transition, de trois, voire cinq ans par exemple, durant laquelle la présence dans les lieux de la commune demeurerait acceptée gracieusement. Il motive sa suggestion par l'incertitude inhérente à la position de l'équipe municipale qui sera aux responsabilités dans trois ans quant à une vente, et considère le moment opportun pour conclure cette transaction, qui s'esquissait en début de mandat, des promesses ayant même été faites en ce sens, rappelle-t-il ;
- Il est rejoint dans cette proposition par M. Jean-Luc FREUDENREICH, qui rappelle que le syndicat viticole était en effet d'accord pour acheter le bien en question, et que cette intention demeure sans nul doute d'actualité. À titre indicatif, pour alimenter la réflexion quant aux locaux du service technique, il estime d'autre part grossièrement à quelque 300 000,00 € le coût d'un hangar neuf de belles dimensions pouvant faire office d'atelier municipal ;
- À l'incertitude évoquée par MM. BEYER et FREUDENREICH, M. HAMELIN oppose la réciproque, et le fait que la composition du comité du syndicat viticole peut évoluer de la même manière. Il poursuit en indiquant que s'il n'y avait eu que lui, il y a bien longtemps qu'il aurait déjà installé la grande porte d'accès côté Est, pour permettre l'accès des camions dans la salle polyvalente, et arraché le sol par rapport aux besoins exprimés par les services techniques, notamment pour y mettre à l'abri les matériels roulants (1/3 de la salle). Dans ce cas de figure, indique-t-il, "on n'en serait pas là aujourd'hui, on n'en parlerait plus et on serait dedans !". Pour autant, il s'adapte aux nouveaux besoins signifiés aujourd'hui par le club de monocycle et les autres utilisateurs, d'où l'intérêt récent de la commune pour le bâtiment de la CUMA. Il précise enfin qu'il n'a jamais été prévu, à l'époque, d'entretenir deux bâtiments, celui du complexe sportif récemment construit et celui de la salle polyvalente, appelant à prendre garde aux coûts ainsi engendrés.
- Mme Rozenn RAMETTE estime qu'il est parfaitement possible de convenir dans l'immédiat de nouvelles conditions d'occupation des locaux, et d'établir dans le même temps, le cas échéant, une promesse de vente ;
- M. Léonard GUTLEBEN entrevoit deux alternatives s'agissant des locaux du service technique : laisser le service technique au voisinage de la mairie, avec simplement un magasin de stockage déporté ailleurs ; ou alors construire un unique bâtiment neuf en

un autre lieu, davantage excentré, chacune de ces solutions présentant des avantages et des inconvénients ;

- Mme Régine SORG considère que les 2/3 de la superficie du hangar de la cour Ley ne suffiront de toute façon pas à la commune, le problème d'insuffisance de surface de stockage demeurerait entier. Il en va de même, à ses yeux, dans l'éventualité d'un simple ajout de travées à l'atelier existant ;
- En conclusion, lorsque la perspective d'une vente est à nouveau évoquée, M. le Maire informe l'assemblée que le service France Domaine, consulté dernièrement à cette fin, estime à 70 000,00 € la valeur vénale du hangar considéré ;

Après délibération,

À l'unanimité,

Sur proposition de M. le Maire,

- ⇒ DÉCIDE de dénoncer, avec effet au 23 novembre 2018, soit dans le respect du préavis de six mois applicable, le bail de type 3-6-9 courant sur le bien considéré, sis en section 4 parcelle n° 99/31 ;
- ⇒ APPROUVE la conclusion d'un nouveau bail, prenant effet dans la foulée du précédent, soit à compter du 24 novembre 2018, sans modification autre que la superficie louée, réduite à un tiers du local, côté Est ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer ce document, ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier ;
- ⇒ DÉCIDE parallèlement d'approfondir et sa réflexion et de poursuivre les discussions engagées quant à l'opportunité et au calendrier d'une vente au syndicat viticole du bien en question.

## *2-2 : Occupation de la salle polyvalente – saison 2018-2019*

Le Conseil municipal,

Considérant l'occupation régulière, depuis trois ans, de la salle polyvalente "la Tuilerie" par le Foyer Club Saint-Léon – section basket, l'association Exa Team Monocycle, et l'association les P'tits Loups (roller et monocycle), qui toutes, expose M. le Maire, souhaite pouvoir continuer à bénéficier de cette possibilité d'occupation durant une saison supplémentaire ;

Entendu les précisions complémentaires qu'apporte M. le Maire, confirmant en particulier, en réponse à une interrogation de Mme Marie-Pascale STOESSLE, que cette salle a reçu un avis favorable de la commission de sécurité, qui a visité les locaux début 2017. Il est toutefois relevé qu'il était fait mention, dans cet avis, d'une faible occupation, ce qui amène Mme Hélène ZOUINKA à proposer que les créneaux d'occupation consentis ne soient à tout le moins pas étendus ;

Entendu le débat consacré à ce sujet, au cours duquel :

- M. Léonard GUTLEBEN signale le très mauvais état d'entretien de la salle, témoignant du fait que l'autodiscipline attendue des utilisateurs ne fonctionne nullement, et appelle de ce fait à une reprise par la commune de l'entretien des locaux, par souci d'équité avec les utilisateurs du Complexe sportif, où tel est le cas ;
- Mme Eliane HERZOG, présidente de la commission Vie associative, se déclare prête à remobiliser les responsables des associations utilisatrices à ce sujet ;
- M. Henri VORBURGER relève que la section basket du Foyer Club Saint-Léon n'émet pour sa part pas de plainte quant à l'état des locaux, dont elle se contente ;
- M. Jean-Luc FREUDENREICH appelle néanmoins à davantage de fermeté à ce propos, tout manquement à cette obligation de maintien en bonne condition de propreté devant selon lui être sanctionné par une résiliation anticipée de l'autorisation d'occupation consentie ;
- Mme Martine ALAFACI émet la suggestion que les trois associations utilisatrices mettent à profit la prochaine Journée citoyenne pour nettoyer à fond les locaux qu'ils utilisent ;
- Mme Régine SORG rappelle, par ailleurs, que le complexe sportif la Tuilerie était supposé, à son achèvement, remplacer l'ensemble des usages de la salle polyvalente, et qu'il avait toujours été clair qu'il ne revenait pas à la commune de payer l'entretien de deux bâtiments ;
- Mme Rozenn RAMETTE s'enquiert du coût annuel de fonctionnement de cette salle polyvalente, cette donnée n'étant pas toutefois immédiatement disponible ;
- Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH s'interroge quant à la possibilité d'éventuellement proposer à Exa Team Monocycle, qui projette semble-t-il d'accueillir à EGUISHHEIM des épreuves de la Coupe de France de la discipline, de prendre en charge certaines rénovations dans les locaux, ce à quoi M. Christian BEYER répond qu'il semble peu judicieux de recommencer à investir dans ce bâtiment ;

Vu sa délibération n° 2-1 ci-dessus, laquelle ouvre la voie à une réponse favorable aux attentes exprimées par les associations utilisatrices, étant donné qu'il n'est plus envisagé, à ce stade et pour l'heure, de réaffecter une partie des locaux de la salle polyvalente au service technique ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après délibération,

⇒ DÉCIDE de reconduire, pour la saison sportive 2018-2019, soit jusqu'au début de l'été 2019, la tolérance d'occupation de la salle polyvalente, consentie aux associations suivantes :

- Association Les P'tits Loups ;
- Association Exa Team Monocycle ;
- Foyer Club Saint-Léon – section basket ;

⇒ CONDITIONNE cette occupation au strict respect d'obligations d'entretien, qui seront précisées aux occupants, et à l'instar de l'accord donné les années passées, à la prise en charge à due concurrence des occupations consenties des frais de fonctionnement *a minima* du bâtiment (chauffage en mode hors gel durant l'hiver en particulier).

### 2-3 : Affaires foncières

Le Conseil municipal,

Vu la récente demande émanant des conjoints KOLLER, par courrier électronique en date du 3 avril 2018, sollicitant une régularisation foncière, portant sur deux parcelles sises rue de Hautvillers ;

Considérant que les deux petites parcelles suivantes leur appartenant sont en effet englobées dans la voirie de la rue de Hautvillers, ce qui constitue une anomalie :

- Section 86 n° 76 – superficie 0,20 are ;
- Section 86 n° 77 – superficie 0,07 are ;

Considérant la présente opportunité de régulariser cette situation incongrue, au travers de l'acquisition de ces deux parcelles par la commune, proposée aux conditions suivantes, similaires à d'autres affaires de même nature ces dernières années :

- prix : 1,00 € symbolique ;
- frais d'acte à la charge de la commune ;

Considérant que ces emprises ont en effet vocation à intégrer le domaine public communal ;

Après délibération,

⇒ PROPOSE aux conjoints KOLLER d'accepter une cession amiable à l'euro symbolique de ces deux emprises à la commune, les frais d'acte étant pris en charge par cette dernière ;

⇒ AUTORISE, en cas d'accord à ces conditions, M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant à intervenir, ainsi que toute autre pièce en rapport à ce dossier ;

⇒ DÉCIDE, le cas échéant, l'inclusion de ces emprises dans le domaine public communal, dès la signature de l'acte ;

⇒ RÉITÈRE, à cette occasion et par ailleurs, le classement dans le domaine public communal déjà prononcé par délibération du 11 septembre 2012 de la parcelle sise également rue de Hautvillers, en section 86 n° 84, d'une superficie de 0,06 are, toute proche des deux parcelles considérées et dont le cas de figure est similaire, mais appartenant déjà à la commune ;

⇒ DEMANDE aux services du Centre des Impôts Fonciers de COLMAR, en temps utile, la mise à jour du plan cadastral sur ces points.

### **POINT 3 : Litige en cours - terrains pollués rue des Merles**

Le Conseil municipal,

Considérant la demande formulée par M. Bernard EICHHOLTZER au cours de la séance précédente, tendant à ce que soit évoqué en Conseil municipal, pour la parfaite information de ses membres, ce litige sensible, remontant à plusieurs années à présent ;

Vu la lettre de Me Daniel MONHEIT, avocat de la commune dans ce dossier, en date du 25 avril 2018, ouvrant la voie, sous de strictes conditions toutefois, à cette éventualité ;

Entendu l'intervention introductive de M. le Maire dans ce dossier :

- Rappelant solennellement les conditions d'examen de ce point de l'ordre du jour ;
- Annonçant ainsi qu'il sera uniquement constitué d'une présentation par Mme Marie-Pascale STOESSLE, avocate de profession, d'un point d'information et d'un état des lieux des diverses procédures closes et de celles encore pendantes ;
- Indiquant en particulier, sur la base des recommandations de l'avocat de la commune, et comme annoncé au préalable, qu'il n'acceptera de ce fait aucune autre prise de parole, aucun débat ni aucun vote, au grand dam de M. Bernard EICHHOLTZER, qui tente d'intervenir, contestant ces conditions, ce à quoi M. le Maire s'oppose fermement ;
- Cédant la parole à Mme Marie-Pascale STOESSLE et l'invitant à débiter sa présentation ;

Entendu le long exposé de Mme STOESSLE qui, après avoir rappelé, en introduction, qu'en effet tout débat dans ce dossier serait susceptible de nuire aux intérêts de la commune, dresse un point d'information détaillé sur les divers volets de l'affaire dont il est question, et en particulier les jugements déjà intervenus, son exposé étant synthétisé ci-dessous :

#### **RAPPEL SUCCINCT DES FAITS :**

- La commune a acquis en 2001 des parcelles aux Tuileries Sturm ;
- Dans le cadre du projet communal de construction d'un centre périscolaire, un échange de terrain est conclu en 2004 avec M. Bernard GASCHY, propriétaire de terrains contigus ;
- Puis intervient un acte de donation-partage par M. Bernard GASCHY au profit de ses enfants, parmi lesquels sa fille Christelle GASCHY, devant Me OSSOLA, par acte du 23 novembre 2007 ;
- Après cette donation-partage, Mme Christelle GASCHY a vendu ses biens en 2012 en deux lots, dont l'un a été vendu aux conjoints GERARD-RAYNAUD, un deuxième aux conjoints SEILER/VAN DER SCHOOR ;



- Lors de travaux d'excavation pour la construction d'une maison sur l'un de ces lots, les deux acheteurs ont été avertis qu'il y a eu découverte de pollution ;
- Les acheteurs ont assigné leur vendeur, Mme Christelle GASCHY, la commune ayant été appelée en garantie.

#### VOLET GERARD- RAYNAUD :

Il se subdivise lui-même en deux sous parties :

- Assignation de Mme Christelle GASCHY en nullité pour dol, introduite également contre le Notaire, sur la base de la responsabilité contractuelle. M. Bernard GASCHY, dans cette procédure, n'est pas assigné dès le départ.

Le 18 février 2015, le tribunal a conclu à la nullité de la vente, au motif que la vendeuse et son père connaissaient l'état du terrain. Mme GASCHY est condamnée à rembourser le prix de vente aux acquéreurs et à leur verser des dommages et intérêts. Pas de condamnation de la commune qui était appelée en garantie, car la procédure avait été introduite trop tardivement.

Un appel a été introduit, procédure à l'issue de laquelle la Cour d'appel de Colmar, le 22 avril 2016, a infirmé le jugement précédent, rappelant que le dol n'est une clause de nullité que si elle émane d'un signataire. Or, si la Cour a estimé que M. Bernard GASCHY ne pouvait ignorer l'état du terrain, le dossier n'apportait pas de preuve que ce soit également le cas de sa fille. En l'absence de dol reconnu de la part de Mme Christelle GASCHY, celle-ci n'a pas eu de dommages et intérêts à verser. Cet arrêt est aujourd'hui définitif.

Quant à l'appel en garantie de la commune, régularisé après l'ordonnance de clôture, il a prospéré isolément. Un jugement du 25 janvier 2018 statue et estime que cet appel en garantie est devenu sans objet, puisque les consorts GERARD-RAYNAUD avaient été déboutés de leurs demandes à l'encontre des consorts GASCHY.

- Un autre angle d'attaque, vraisemblablement inspiré par l'argumentation de la Cour d'appel, a été ouvert plus récemment. M. Bernard GASCHY est à présent attaqué sur le fondement de la responsabilité quasi-délictuelle. En dépit de l'absence de tout contrat entre lui et les requérants, ceux-ci considèrent que M. Bernard GASCHY a néanmoins commis une faute en faisant une rétention d'informations. M. Bernard GASCHY a à nouveau appelé la commune en garantie dans cet autre volet, ce qui signifie qu'il appelle la commune à payer s'il était condamné. En réalité à titre principal, est opposé l'autorité de la chose jugée et subsidiairement sont repris les mêmes arguments que ceux déjà soutenus. Cette procédure est à ce jour en cours, aucun jugement n'étant encore intervenu.

#### VOLET SEILER/VAN DER SCHOOR :

Les démarches entreprises par les consorts SEILER-VAN DER SCHOOR sont dans l'ensemble similaires à celles des consorts GERARD-RAYNAUD, et ne justifient pas d'apporter des détails complémentaires.

## VOLET ADMINISTRATIF :

Un très récent recours au Tribunal Administratif, à l'initiative des consorts GASCHY, est orienté plus directement vers la commune, suite au refus d'une demande indemnitaire. Un long mémoire est parvenu tout dernièrement en mairie à ce propos. Selon les arguments employés par l'avocat des consorts GASCHY dans ce document :

- la délibération du 18 novembre 2003 concernant l'échange avec M. Bernard GASCHY est illégale et fautive, car la commune aurait manqué à son devoir de loyauté : la commune aurait sciemment caché à M. Bernard GASCHY que le terrain était pollué ;
- La pollution serait liée au remblaiement, la commune prétendant que ce dernier était déjà fait sur les terrains acquis des Tuileries STURM lors de son acquisition. Or, une délibération du Conseil municipal de février 2001 apporterait confirmation que tel n'était pas le cas ;
- La commune n'est pas fondée à invoquer un « héritage du passé » ;
- La commune a tort de dire que M. Bernard GASCHY connaissait la pollution ;
- Les termes "terrain de remblai" n'équivalent pas à "terrain pollué" ;
- Subsidiairement, la commune est accusée de fraude ;
- Très subsidiairement, les travaux communaux de remblai ont causé un fort dommage à M. Bernard GASCHY, en faisant diminuer fortement la valeur de ses terrains.

La procédure a ainsi pour objet :

- Une demande d'annulation de la décision de rejet par la commune de la demande d'indemnité présentée ;
- D'enjoindre la commune à mener une campagne d'étude de dépollution sur les terrains des consorts GASCHY ;
- De la condamner à verser aux consorts GASCHY quelque 191 323,20 € au titre de la dépollution à entreprendre sur leurs terrains, et à prendre en charge les sommes qui pourraient être mises à la charge de M. Bernard GASCHY ou de sa fille Christelle.

⇒ PREND ACTE de cet exposé, à l'issue duquel M. le Maire remercie Mme STOESSLE.

### **POINT 4 : Réaménagement du parking de la mairie**

*4-1 : Eaux pluviales : deux variantes possibles – drain gomme ou Tubosider*

Le Conseil municipal,

Vu l'opération de réaménagement-extension du parking de la mairie, en cours d'exécution ;

Vu le marché du lot n°1 (voirie et réseaux divers, espaces verts, mobilier) passé avec l'entreprise LINGENHELD ;

Considérant qu'il convient de statuer quant aux modalités de stockage des eaux pluviales sur le parking, deux alternatives techniques, dont les caractéristiques précises ont été diffusées aux membres du Conseil en amont de la réunion, étant possibles dans le cas présent ;

Considérant en premier lieu la solution technique de base, classique, consistant en la mise en œuvre d'un réservoir enfoui sous forme de grands tubes métalliques, de dimension appropriée, de type Tubosider, prévue en offre de base au marché attribué ;

Considérant la variante proposée par l'entreprise titulaire du lot n° 1, qui consisterait à faire le choix d'un bassin de rétention en drain-gomme, à savoir la mise en œuvre, dans une géomembrane étanche, de plaquettes de pneus cisailés, d'un calibre de 5 à 15 cm ;

Considérant les principaux avantages de cette variante par rapport à la solution de base :

- Economie de plus de 30 %, environ 10 800,00 € TTC ;
- Démarche environnementale supposée, par économie de ressources et l'utilisation de matériaux recyclés, ce système DRAININGOM étant un procédé de valorisation matière agréé (décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002) ;

Entendu toutefois les précisions complémentaires apportées par M. Denis KUSTER, Adjoint au Maire en charge du suivi de l'opération :

- indiquant avoir tenu, vu les enjeux, à faire remonter cette décision au niveau du Conseil municipal, à qui il revient de statuer ;
- signalant avoir pris le temps de se pencher longuement sur le sujet, évoquant notamment plusieurs rapports d'étude relatifs à la variante évoquée, l'un d'entre eux, émanant du C.E.T.E. de l'Est, organisme public, datant de 2011, parvenu dernièrement à la connaissance de la commune, déconseillant vivement aux maîtres d'ouvrage d'avoir recours à cette technique alternative, en dépit du fait que plusieurs centaines de chantiers mettant en œuvre cette technique soient apparemment entrepris chaque année en France ;

Considérant au final les incertitudes trop importantes de cette variante en drain-gomme, au regard de ses inconvénients (innocuité pour l'environnement, et pour les eaux en particulier, non certaine ; ouvrage non accessible ; possibles surcoûts d'exploitation ultérieurs...), et la relative modicité de la différence de prix par rapport à l'option traditionnelle ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ DÉCIDE de s'en tenir à la solution technique de base de type TUBOSIDER ;
- ⇒ EXCLUT catégoriquement et définitivement tout recours à la solution alternative de type drain-gomme ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire d'en informer la maîtrise d'œuvre et l'entreprise titulaire du marché.

#### *4-2 : Demande de subvention pour la mise en place d'un équipement de vidéosurveillance*

Le Conseil municipal,

Considérant la capacité maximale (plus de 300 véhicules) du futur parking de la mairie, à l'issue de l'opération de réaménagement-extension ;

Considérant dès lors l'intérêt d'équiper le site en caméras de vidéosurveillance, afin d'en maximiser la sécurité ;

Vu le projet d'équipement en vidéosurveillance élaboré après échanges avec le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale ;

Vu l'éligibilité de ce type de projets à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

Après délibération,

- ⇒ APPROUVE le projet d'équipement en vidéosurveillance du parking de la mairie, portant sur un montant maximal de 35 060,00 € HT, ce montant étant fondé sur le devis d'une entreprise spécialisée, sollicitée à cet effet ;
- ⇒ SOLLICITE une subvention de l'Etat, la plus élevée possible, dans le cadre de la Dotation 2018 d'Equipement des Territoires Ruraux, au titre de la réalisation de ce projet, prévu au budget 2018 ;
- ⇒ APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, prévoyant que la totalité de son coût, subvention D.E.T.R. éventuelle déduite, soit à la charge exclusive de la commune d'EGUISHEIM, aucun autre financement extérieur possible n'ayant été identifié ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

#### **POINT 5 : Personnel communal**

##### *5-1 : Projet de mise en place d'une astreinte pour la viabilité hivernale*

Le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreintes et de permanences, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache, pour les motifs de viabilité hivernale ;

Entendu la proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis provisoire n° AST EN2018-2 du Comité technique paritaire en date du 26 avril 2018 ;

Vu l'accord des agents concernés à la mise en place d'un tel dispositif ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE la mise en place de périodes d'astreinte pour événement climatique hivernal (dénéigement), couvrant la période de la mi-novembre à la fin mars de chaque année, à raison d'une semaine complète par agent, du lundi matin au lundi matin suivant ;

⇒ PRÉCISE que sont concernés les emplois :

- d'adjoint technique ;
- d'agent de maîtrise ;
- de technicien ;

et que ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires ;

⇒ CHARGE M. le Maire, ou son représentant, de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur, soit, à ce jour, un forfait de 159,20 € pour la semaine complète ;

⇒ PRÉCISE que les interventions effectuées au cours d'une période d'astreinte, et le cas échéant le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, lequel est assimilé à du temps de travail effectif, pourront donner lieu à une compensation en temps majorée ou à une rémunération ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer tout acte y afférent.

*5-2 : Création d'un poste non permanent au service technique – surcroît temporaire d'activité*

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de M. le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après délibération,

⇒ DÉCIDE :

- À compter du 04/06/2018, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique est créé, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité ;
- M. le Maire est autorisé à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire ;
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

#### **POINT 6 : Projet de convention avec la SPA**

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention proposée par la S.P.A. de COLMAR pour l'exercice d'une mission de fourrière animale au titre de l'année 2018 ;

Vu en particulier le coût annuel de cette prestation, à 0,78 € par habitant, la somme totale étant prévue et inscrite au budget primitif 2018 ;

Après délibération,

⇒ APPROUVE la convention jointe en annexe à la présente ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ce document, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

## **POINT 7 : Subventions pour rénovation de maisons anciennes**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission communale de l'Urbanisme ;

Après délibération,

⇒ DÉCIDE d'accorder une subvention au titre du programme communal de soutien à la rénovation des maisons anciennes, ainsi qu'il suit :

<i>Nom du bénéficiaire</i>	<i>Adresse de la propriété</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant des travaux retenus</i>	<i>Subvention accordée (5 %)</i>
M. Albert BOMBENGER	4 rue Porte Haute	Travaux de couverture-zinguerie	20 290,40 €	1 014,52 €
Mme Marie-Pascale STOESSLE	5 Place de l'Eglise	Remplacement de fenêtres	7 374,32 €	368,72 €

⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre les mandats de paiement correspondants.

## **POINT 8 : Création d'une nouvelle commission communale – précisions**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu sa délibération du 4 avril 2018, point 7-1 "création d'une nouvelle commission communale permanente" ;

Vu la lettre d'observations de M. le Préfet en date du 23 avril 2018, réagissant à la délibération adoptée le 4 avril dernier, portant constitution de la nouvelle commission communale "Cimetière et jardin du souvenir", faisant observer que la participation de membres extérieurs à des commissions communales ne pouvait être que temporaire ou ponctuelle ;

Après délibération,

⇒ DÉCIDE que le groupe de travail et de réflexion constitué par la délibération susvisée, et auquel se joindra également du reste Mme Brigitte LAFOND, est dénommé "Comité consultatif pour l'aménagement du cimetière et du jardin du souvenir", et qu'il sera régi par les dispositions susvisées du C.G.C.T.

## **POINT 9 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales**

### *Communications des Adjointes au Maire :*

*Mme Martine ALAFACI, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire / groupe de travail - Journée citoyenne*

Coordonnant une nouvelle fois cet événement planifié le samedi 26 mai, coïncidant ainsi avec la journée nationale, Mme ALAFACI annonce que quelque 150 personnes sont inscrites à ce jour, soit pour l'heure un peu moins qu'attendu. De ce fait, l'un ou l'autre chantier a dû être supprimé. Désherbage, peinture, "coup de main" au chantier de réaménagement du Parc du Millénaire (aménagement des sentiers, peinture de la gloriette), rénovation de la salle dite des prières de la maison des associations, entretien au Parc à cigognes, au bassin d'orage... sont ainsi quelques-uns des chantiers planifiés. Les volontaires peuvent continuer à s'inscrire en mairie, où les inscriptions restent ouvertes.

*M. Denis KUSTER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire :*

Il dresse un point d'avancement sur le chantier de réaménagement-extension du parking de la mairie et de son avancement, dont il se déclare satisfait, à présent que les nombreux jours fériés sont pour l'essentiel passés. Ceux-ci n'ont pas affecté le calendrier d'exécution, qui demeure un peu en avance par rapport aux prévisions.

Les travaux sont toujours focalisés, à ce stade, sur l'extension proprement dite, laquelle devrait être achevée vers la mi-juin. Les voitures y seront alors acceptées, au moment où démarreront les travaux de réaménagement du parking existant.

Entretemps, doit débuter à compter du 28 mai l'aménagement du parking pour autocars de la rue du Malsbach, dont il est précisé qu'il n'affectera nullement le terrain de tennis existant. Une semaine à dix jours plus tard, tous les bus seront orientés vers ce nouveau parking, avec dépose-minute pour leurs passagers au voisinage du carrefour de la Poste.

Il est indiqué que, du fait du chantier, puis ultérieurement de manière pérenne, les camping-cars, qui y sont pour l'heure tolérés, seront interdits de stationnement sur le parking de la Tuilerie.

Enfin, M. KUSTER signale que le terrain communal enherbé de la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée (terrain de football) est appelé à être utilisé en appui au stationnement des VL, en tant que de besoin.

*M. Patrick HAMELIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire :*

Il informe les élus du gros travail réalisé ces derniers mois par M. Léon BAUR, Adjoint au Maire honoraire, quant à l'histoire des réseaux d'eau dans la commune, sujet auquel il a consacré une intéressante étude historique. Celle-ci porte en particulier sur les sources des lieux-dits Kirchmatt et Bechtal.



M. HAMELIN a pu constater, en sa compagnie, ces éléments de patrimoine, qu'il appelle à conserver et à entretenir. Il rappelle que le réservoir du lieu-dit Kirchmatt sert aujourd'hui encore de réserve incendie pour les sapeurs-pompiers.

Selon lui, l'entretien à prévoir dans l'immédiat consisterait en de la remise en peinture de portes d'ouvrages, en des racines à couper.

M. GUTLEBEN complète cette intervention, et ajoute que les ouvrages capteurs, des blocs de béton à bouche noire, alimentant les réservoirs, méritent également de figurer parmi les premiers efforts prioritaires d'entretien. Il annonce également que le réservoir situé derrière le bassin d'orage, qui a été tagué, sera repeint lors de la Journée citoyenne. Des efforts de compréhension du fonctionnement du réseau incendie ont été menés, indique-t-il, annonçant l'objectif de parvenir, sous quelques mois, à sa parfaite maîtrise, ces connaissances étant à partager avec le centre de première intervention.

Replaçant le thème de l'eau dans les grands enjeux d'ordre planétaire, cette ressource étant déjà au cœur de certains conflits dans le monde, M. HAMELIN indique avoir demandé aux services techniques de positionner les différents ouvrages de ce réseau dans le système d'information géographique du service, pour en conserver et en pérenniser la mémoire.

M. NOEHRINGER clôt le sujet en suggérant de mobiliser un groupe de bénévoles pour œuvrer plus efficacement encore dans la préservation de ce patrimoine, à l'image de celui mobilisé chaque année pour le débroussaillage sur le site des Trois-Châteaux, ce à quoi il s'emploiera.

M. HAMELIN termine son intervention en signalant l'installation récente, en la cuisine de l'espace culturel les Marronniers, d'un nouveau four à vapeur acheté d'occasion, au prix de 1 000,00 € (et 32,00 € supplémentaire pour la fourniture de grilles), à M. David SCHUBNEL, sur proposition de Mme Eliane HERZOG. Ceci vient combler un manque relevé par bien des traiteurs ces dernières années. La cuisine a été un peu réaménagée à cette occasion. Lors de l'installation de ce nouveau matériel, un défaut inadmissible d'entretien du four existant a été détecté, signale M. HAMELIN, dont il faudra tirer toutes les conclusions.

*Mme Hélène ZOUINKA, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire :*

Elle communique à l'assemblée quelques éléments liés à l'actualité du Conseil Municipal des Jeunes.

Ses membres participent ainsi à la collecte de sang de ce vendredi 18 mai, à l'image de leur initiative lors du précédent don du sang.

Quelques jours après leur participation annoncée au Festival Comme une Image des 2 et 3 juin, les jeunes élus organisent enfin un nouveau lavage de voitures le 9 juin, au profit de l'association caritative colmarienne "la Boîte à Savons", de 10h00 à 12h00.

S'agissant du Festival Comme une Image, dont ce sera la 4<sup>ème</sup> édition les 2 et 3 juin, et qu'elle coordonne une nouvelle fois, Mme ZOUINKA en communique les principales animations.

Photographes, peintres, et autres artistes oeuvrant dans le domaine des arts visuels seront ainsi à nouveau à l'honneur en divers lieux de la cité. Parmi les nouveautés de l'année, un spectacle destiné au jeune public, en l'espace culturel les Marronniers, et une projection publique, le dimanche à 17h00, du film d'animation "Fantastic Mr Fox". Une conteuse fera également des visites de la ville, sur un thème médiéval.

Mme ZOUINKA saisit l'occasion de son intervention pour remercier, en particulier, les vigneronns qui acceptent d'héberger des expos en leurs locaux, à savoir M. Jean-Luc FREUDENREICH, Régine et François SORG et M. Bruno HERTZ.

M. Marc NOEHRINGER, reconnaissant l'ampleur du travail lié à l'ampleur prise par ce festival, la félicite pour la coordination qu'elle assure.

Enfin, Mme ZOUINKA clôt son intervention en signalant que l'association des parents d'élèves organise ce samedi 19 mai au matin, en la cour école maternelle, une vente de plants bios, issus du lycée de WINTZENHEIM, au profit du financement de ses activités.

*M. Léonard GUTLEBEN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire :*

Il adresse ses vifs remerciements aux bénévoles s'étant mobilisés le 3 mai dernier pour participer à la distribution de la commande groupée de fleurs, rassemblés sous la houlette de Mme Eliane HERZOG.

### ***Communications diverses***

- M. Christian BEYER appelle l'attention des élus sur un panneau indicateur de voirie en lave émaillée de type Michelin, situé en sortie d'agglomération, rue des Trois Châteaux. Exposé à des chocs et heurts divers, notamment lors d'opérations de fauchage, il suggère, dans l'optique d'une meilleure préservation que justifierait le charme un peu désuet qu'il dégage, d'envisager son déplacement et sa mise à l'abri. Cet objet témoigne quoi qu'il en soit de l'ancienneté de la vocation touristique de la cité, et M. BEYER verrait ainsi d'un bon œil son implantation, par exemple, dans la cour de l'office de tourisme.
- Relayant de récentes interrogations de M. le Curé dont ce dernier s'est ouvert à lui, M. BEYER évoque par ailleurs les deux sujets que constituent les volets du presbytère et l'achèvement de l'aménagement de son jardin. Sur ce dernier point, M. le Maire précise attendre des services techniques une intervention en ce sens dans les semaines à venir, mais indique que le dossier de la rénovation des volets du presbytère est actuellement au point mort, n'ayant pas été budgétisé cette année.

- M. le Maire rappelle aux élus l'initiative qu'il a prise de longue date de faire fleurir, chaque 18 juin, le panneau du célèbre Appel du Général de Gaulle apposé sur la façade de l'école élémentaire. Cette année, sur suggestion du groupe local de l'U.N.C., ce moment sera davantage solennel et mis en valeur, avec leur participation, à 11h00.
- M. le Maire récapitule les inscriptions des élus membres des délégations appelées à se rendre dans les villes amies suivantes :
  - à AUBUSSON, du 8 au 10 juin ;
  - à GABICCE MARE, du 6 au 10 septembre ;

*Autres manifestations évoquées en séance :*

- Collecte de sang, organisée en l'espace culturel les Marronniers par l'amicale des donneurs de sang d'Eguisheim, le vendredi 18 mai 2018 ;
- Match de basket le 19 mai au soir, le maintien au niveau régional de l'équipe première étant désormais acquis ;
- Visite de l'œnothèque du syndicat viticole le samedi 19 mai, destinée au grand public ;
- Fête de la Saint-Urbain, le dimanche 27 mai.

*L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,  
M. le Maire clôt la séance à 22h00.*

## RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

---

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 4 avril 2018

POINT 2 : Patrimoine communal

- 2-1 : Hangar de la CUMA – cour Ley
- 2-2 : Occupation de la salle polyvalente – saison 2018-2019
- 2-3 : Affaires foncières

POINT 3 : Litige en cours - terrains pollués rue des Merles

POINT 4 : Réaménagement du parking de la mairie

- 4-1 : Eaux pluviales : deux variantes possibles – drain gomme ou Tubosider
- 4-2 : Demande de subvention pour la mise en place d'un équipement de vidéosurveillance

POINT 5 : Personnel communal

- 5-1 : Projet de mise en place d'une astreinte pour la viabilité hivernale
- 5-2 : Création d'un poste non permanent au service technique – surcroît temporaire d'activité

POINT 6 : Projet de convention avec la SPA

POINT 7 : Subventions pour rénovation de maisons anciennes

POINT 8 : Création d'une nouvelle commission communale – précisions

POINT 9 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées  
par le Conseil municipal le 16 mai 2018, points 1 à 7-1

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
PRESENTS OU REPRESENTES**

Nom, Prénom, Fonction	Absent ou Représenté	Signature
CENTLIVRE Claude, Maire		
ALAFACI Martine, 1 <sup>ère</sup> Adjointe		
KUSTER Denis, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		
HAMELIN Patrick, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		
ZOUINKA Hélène, 4 <sup>ème</sup> Adjointe		
GUTLEBEN Léonard, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		
NOEHRINGER Marc		
HERZOG Éliane		
STOESSLE Marie-Pascale		
SCHNEIDER Michèle		
MERCIER André	<i>Procuration à M. Claude CENTLIVRE</i>	
ZIMMERMANN Delphine		
SORG Régine		
BEYER Christian		
VORBURGER Henri		
EICHHOLTZER Bernard		
RAMETTE Rozenn		
WETTLY-BANNWARTH Véronique		
FREUDENREICH Jean-Luc		